

L'IMMIGRATION DANS LES ALPES OCCIDENTALES À LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE ET PENDANT LE HAUT-EMPIRE

Bernard Rémy

Zusammenfassung

Die Einwanderung in die Westalpen am Ende der römischen Republik und in der frühen Kaiserzeit

Nach der römischen Eroberung sind sehr wenige Männer und Frauen in die Westalpen gekommen, um sich dort im Rahmen einer institutionalisierten Immigration oder auf eigene Faust niederzulassen. Zwei römische Kolonien wurden gegründet: Nyon durch Cäsar gegen 46–44 v. Chr. und Aosta durch Augustus 25 v. Chr. Nach unserem gegenwärtigen Kenntnisstand scheint die individuelle Immigration sehr unbedeutend gewesen zu sein, bekannt sind nämlich nur vier Immigrierte: in der Tarentaise Quintus Caetronius Titullus, ein ehemaliger italienischer Soldat aus der Konföderation der Vocontii und ein Mann (Tiberius Claudius Phoebus) aus Tiberiopolis in Phrygien mit seiner Frau (Pilia? Fida) aus Vaison bei den Vocontii; in Aosta Caius Avilius Caimus, ein aus Padua stammender Besitzer oder Pächter von Bergwerken.

Les Romains de la République connaissaient mal les Alpes, «un rempart infranchissable» selon Pline l'Ancien,¹ et ne s'intéressaient guère à ses habitants. Seul, un historien grec, Polybe² a vraiment perçu l'unité culturelle des deux versants de la chaîne. Aussi, pendant longtemps, les Romains n'ont-ils pas jugé nécessaire de prendre possession d'un territoire hostile, où ne s'aventuraient que les marchands. Tardive, la conquête fut effectuée en plusieurs étapes: en 125–124 avant J.-C., pour les Voconces,³ dont le territoire s'étendait entre la moyenne Durance et l'Isère; en 121 avant J.-C.,

pour les Allobroges du Dauphiné et de la Savoie.⁴ La conquête et la soumission progressive de leurs voisins Voconces et Allobroges n'eurent aucune conséquence immédiate pour les peuples alpins. Pendant la première moitié du dernier siècle de la République, les Romains, qui étaient fermement établis sur presque tout le pourtour de la Méditerranée, n'ont pas attaché d'importance à la possession des cols alpins et les habitants des vallées conservèrent leur pleine indépendance. Tout changea avec la conquête des Trois Gaules par César, car l'occupation des cols des Alpes devint une nécessité pour permettre des relations aisées avec l'Italie. Longue et difficile, la prise de possession du massif alpin a été réalisée en plusieurs temps.

En 58 avant J.-C., les Ceutrons de la Tarentaise, qui s'opposaient au passage de César, furent battus par le futur conquérant des Trois Gaules,⁵ puis annexés sans violence, à une date indéterminée, par Auguste. La même année 58 avant J.-C., Donnus, le dynaste des Alpes Cottiennes, dont les possessions s'étendaient sur les deux versants de la chaîne (val de Suse, Briançonnais ...), avait conclu un accord avec César,⁶ ce qui lui assura une certaine autonomie jusqu'à l'annexion de son territoire par Néron.⁷ Le pays des Salasses (val d'Aoste) fut conquis en 25 avant J.-C.⁸ par Aulus Terentius Varro Messala, un général d'Auguste. En 15 avant J.-C., les habitants du Valais, qui avaient tenu César en échec, furent vaincus⁹ par Drusus et Tibère, enfin, dans l'été 14 avant J.-C., ce fut le tour des tribus des Alpes Maritimes.¹⁰ Après la conquête, le val d'Aoste fut rattaché à l'Italie, tandis que les autres régions des Alpes occidentales relevèrent de cinq provinces: la Gaule Narbonnaise (Allobroges/Viennois, Voconces), les Alpes Graies/Atrétiennes (Ceutrons), les Alpes Poenines (Valais), les Alpes Cottiennes et les Alpes Maritimes.

Sillonnées par un réseau très dense de routes et de pistes, franchies par de nombreux cols, les Alpes n'étaient absolument pas une barrière à l'époque antique. Pourtant, la conquête gauloise du 5^e siècle avant J.-C. n'avait guère modifié le mode de vie des habitants des vallées alpines, car les tribus celtiques n'avaient pas cherché à s'implanter dans le cœur des massifs. Il est donc intéressant de voir s'il en est allé autrement à l'époque impériale et si des hommes étrangers à la région sont venus vivre volontairement dans un milieu réputé difficile, voire hostile.¹¹

Je n'ai évidemment pas pris en compte dans cette recherche les soldats, sauf lorsqu'ils ont pris leur retraite dans les Alpes (texte n° 1), les gouverneurs et les autres administrateurs (libres, affranchis, esclaves) qui ont été affectés

temporairement dans les Alpes pour les nécessités du service impérial¹² et appréciaient parfois modérément leur lieu de résidence provisoire. Ainsi, dans la seconde moitié du 2^e siècle ou au début du 3^e de notre ère, un gouverneur-poète, Titus Pomponius Victor, procureur des Augustes de la province des Alpes Graies/Atréciennes, a-t-il offert à Silvain un beau poème, quelque peu nostalgique. Bien qu'il ait apprécié «d'arpenter sans danger les prairies et les monts alpestres et de fréquenter les hôtes» des bois, il demandait pourtant au dieu de le ramener à Rome avec les siens et faisait le vœu de lui consacrer «un millier de grands arbres». ¹³ Je n'ai pas non plus tenu compte des aristocrates ou des hommes d'affaires italiens qui, après la conquête, avaient acheté des propriétés, notamment des pâturages et des forêts, dans les Alpes, car ils n'étaient pas résidents et se contentaient d'encaisser les revenus. C'était le cas, par exemple, de P. Quinctius, de son frère, C. Quinctius et de S. Naevius, qui possédaient en commun des terres chez les Voconces, sans doute près de Sisteron. ¹⁴

Je n'ai donc retenu que les hommes et les femmes qui sont venus s'installer «définitivement» dans les Alpes, en espérant y trouver des conditions de vie meilleures, soit dans le cadre d'une immigration institutionnelle, lors de la déduction d'une colonie par l'État romain, soit à titre individuel.

L'IMMIGRATION INSTITUTIONNELLE

À partir de 338 avant J.-C., Rome, qui avait atteint sa limite d'extension en tant qu'État unitaire, a commencé à fonder des colonies latines ou romaines en Italie, puis en Gaule Cisalpine; «défenses avancées de l'Empire», ¹⁵ ces nouvelles cités bénéficiaient d'une certaine autonomie. Comme l'écrivait, au 2^e siècle après J.-C., Aulu Gelle, ¹⁶ elles «étaient des images en réduction, en quelque sorte des reproductions» de la métropole. Mise à part la tentative avortée d'établir une colonie à Carthage en 123 avant J.-C., ¹⁷ il fallut attendre César pour que Rome mène une réelle politique de fondation de colonies hors d'Italie avant tout pour fournir des terres aux très nombreux vétérans des armées des guerres civiles. Il n'est donc guère étonnant que les très rares déductions de colonies, qui fixaient au cœur des provinces une population spécifiquement romaine, aient été réalisées aux portes des Alpes, à Nyon (canton de Vaud) et à Aoste (val d'Aoste), car les autorités romaines n'osaient toujours guère s'aventurer au cœur du massif.

Nyon

Désireux de contrôler les Helvètes et les tribus alpines des Rhètes pour leur interdire toute intrusion dans le monde romain, César fonda, vers 46/44 avant J.-C.,¹⁸ au bord du lac Léman, la *Colonia Iulia Equestris*, l'actuelle Nyon, sur des terres confisquées aux Helvètes, qui furent divisées en lots réguliers, les centuries, dont les traces ont été mises en évidence par l'archéologie. Faute de textes, l'identité des vétérans installés par César reste mal connue. On hésite encore entre les cavaliers de diverses légions et les soldats de la légion X *Equestris*. L'implantation dut être assez lente, puisque les premiers témoignages archéologiques «romains» semblent être un peu postérieurs.¹⁹ Le territoire de la colonie s'étendait du Jura au lac Léman et s'arrêtait peut-être, à l'est, au bord de l'Aubonne.

Aoste

Selon Strabon,²⁰ après la défaite des redoutables Salasses, Auguste «les fit tous vendre comme butin de guerre», ce qui est sans doute très exagéré, puisque dans les années 23–21 avant J.-C., les *Salassi incolae qui initio se in coloniam contulerunt*, ont élevé une statue à Auguste.²¹ Toutefois, il pourrait s'agir de ceux qui s'étaient volontairement soumis à Terentius Varro, le général romain, avant qu'il ne lance son attaque. Quoi qu'il en soit, en 25 avant J.-C., soucieux de contrôler l'accès de la voie primordiale du Petit-Saint-Bernard, l'empereur «envoya trois mille Romains qui fondèrent la ville d'*Augusta* à l'endroit même où Varron avait installé son camp». Comme la nouvelle colonie portait le nom d'*Augusta Praetoria*, il est assuré qu'il s'agissait d'anciens prétoriens, libérés du service. Les Salasses survivants furent autorisés à s'installer dans la ville et devinrent sans doute très vite citoyens romains.²² Le territoire de la colonie devait correspondre à l'actuel val d'Aoste.

L'IMMIGRATION INDIVIDUELLE

Si la déduction de la colonie d'Aoste est attestée par des textes littéraires explicites, il est beaucoup plus difficile de repérer les immigrés individuels dans la population alpine, car nous sommes réduits aux seuls textes épigraphiques, ce qui limite très sérieusement nos connaissances, puisque nous ne pouvons obtenir de renseignements que sur les personnages qui avaient

l'envie et les moyens de faire graver des inscriptions. Les plus humbles nous échappent totalement. De plus, les textes épigraphiques sont ordinairement très peu explicites, car, à la différence des soldats qui indiquent couramment leur cité d'origine, les civils immigrés le font très rarement. Pourtant, j'ai pris le parti de ne retenir comme immigrés que les personnages qui ont indiqué leur origine étrangère et ont tenu à affirmer leur spécificité. C'est une attitude très restrictive, peut-être trop, mais il m'a semblé bien délicat de me fonder sur l'étude onomastique qui, en ce domaine, reste beaucoup trop aléatoire, et même sur la tribu des citoyens romains. Non seulement la tribu des populations des Alpes n'est pas connue partout (par exemple dans les Alpes Graies/Atrétiennes), mais l'appartenance à une tribu différente n'implique pas forcément que le personnage est originaire d'une autre région, car il a pu recevoir la citoyenneté romaine à titre individuel et prendre la tribu de son protecteur.

Malgré un dépouillement aussi exhaustif que possible des recueils d'inscriptions et de l'*Année Épigraphique*, je n'ai réussi à recenser que quatre immigrés, un homme dans la confédération des Voconces, un couple en Tarentaise et un homme dans le Val d'Aoste. Tous étaient citoyens romains.

Quintus Caetronius Titullus

Retiré à Die, où il est mort dans le courant du 2^e siècle (mention des dieux Mânes dans son épitaphe), Quintus Caetronius Titullus était probablement un Italien.²³ Engagé volontaire dans la sixième cohorte prétorienne, il servit pendant au moins seize ans dans ce corps d'élite. À sa sortie de l'armée, il se retira d'abord dans la colonie de Rimini, sans doute nanti d'un pécule non négligeable, puisqu'il ne tarda pas à appartenir à l'élite de cette colonie en tant que duumvir et pontife. Puis il émigra dans les Alpes chez les Voconces de Die, où il occupa encore trois fonctions. Préfet du district Epotius, il avait été nommé par les autorités municipales de Die pour administrer ce petit territoire qui pourrait avoir été situé entre la Durance, la montagne de Laup, le Roc de la Sauze et le pic de Ceüze.²⁴ Il accéda ensuite au prestigieux poste de prêtre du culte impérial municipal avant d'être responsable de l'organisation des jeux publics.

Tiberius Claudius Phoebus et Pilia (?) Fida

Tiberius Claudius Phoebus et sa femme, Pilia (?) Fida, s'étaient installés en Tarentaise, puisque le mari y a fait graver de son vivant sa propre épitaphe

et celle de sa défunte épouse, dans le courant du 2^e siècle (mention des dieux Mânes). Phoebus était originaire de *Tiberiopolis*, qu'il faut sans doute localiser en Phrygie (Asie Mineure). Comme en témoigne sa dénomination, la famille de Tiberius Claudius Phoebus avait reçu la citoyenneté romaine de Claude ou de Néron ou peut-être même de Tibère avant son adoption, vu le nom de sa ville d'origine. Très logiquement, ce personnage porte un surnom grec. Son épouse était de Vaison, chez les Voconces. Son gentilice a probablement été mal lu. Peut-être, avec O. Hirschfeld, faut-il comprendre Pilia, un gentilice latin qui se retrouve à Nîmes²⁵ et à Narbonne.²⁶ Fida, son surnom latin est attesté à Vienne,²⁷ Nîmes²⁸ et Narbonne.²⁹ Nous ignorons quelle était l'activité de ce couple dans les Alpes.

Caius Avillius Caimus

L'inscription du Pondel (val d'Aoste), gravée en 3 avant J.-C., puisque l'empereur Auguste, qui est attesté comme consul désigné pour la treizième fois, a revêtu son treizième consulat le 1^{er} janvier 2 avant J.-C.,³⁰ rappelle que ce pont au-dessus du Grand Eyvia a été construit, peu après la conquête de la région, à l'initiative d'un particulier, propriétaire ou fermier de mines, pour transporter le minerai de fer extrait dans la montagne du val de Cogne. Caius Avillius Caimus porte les *tria nomina* des citoyens romains. Son gentilice latin est très courant, sous diverses formes, dans le monde romain.³¹ Son surnom, peut-être celtique, est inconnu par ailleurs. Il était originaire du municpe de Padoue dans la Xe région italienne.³²

Au terme de cette recherche, il est tout à fait clair que pendant le Haut-Empire les Alpes n'ont pas été une terre d'immigration individuelle, sans doute parce que la vie y était encore plus rude qu'ailleurs. Seule l'immigration institutionnelle a réellement permis l'installation d'un nombre non négligeable d'étrangers à la région dans la seconde moitié du 1^{er} siècle avant J.-C. Au Bas-Empire, on en revint à une immigration institutionnelle avec l'installation, en 443, par le général romain Aetius, des Burgondes du royaume de Worms qui avaient été lourdement battus par Attila, le roi des Huns, en 437.³³ Les survivants reçurent le statut de fédérés et furent installés en *Sapaudia*,³⁴ sur des terres «divisées» avec les «indigènes».³⁵ Ces nouveaux arrivants furent donc établis sur des terres prises aux propriétaires gallo-romains défailants, qui étaient passées sous contrôle militaire, ou sur des terres vierges.

APPENDICE: INSCRIPTIONS MENTIONNANT DES IMMIGRÉS

Le Monétier-Allemont (Voconces, province de Narbonnaise) – Épitaphe de Quintus Caetronius Titullus

In: Otto Hirschfeld (éd.), *Corpus Inscriptionum Latinarum*, t. XII, *Inscriptiones Galliae Narbonensis*, Berlin 1888 (dorénavant: *CIL XII*), 1525. *Dis Manibus / Q(uinti) Caetroni, Q(uinti) f(ili), / Volt(inia tribu), Titulli, ueter(ani) / coh(ortis) VI pr(aetoriae), loco II uiri, pon(tif(ici) col(oniae) Aug(ustae) Arim(inensium), praef(ecti) / pagi Epoti, flam(inis) Aug(usti) et / muner(is) publici curat(or)is ad Deam Aug(ustam) Voc(ontiorum). / Hered(es) ex test(amento).*

Aux dieux Mânes de Quintus Caetronius Titullus, fils de Quintus, (de la tribu) Voltinia, vétérans de la sixième cohorte prétorienne, duumvir et pontife de la colonie de Rimini, préfet du district Epotius, flamme d'Auguste et curateur des jeux publics de Die des Voconces. Ses héritiers, conformément à son testament.

Lieu indéterminé de Tarentaise (province des Alpes Graies/Atrétiennes) – Épitaphe de Tiberius Claudius Phoebus

CIL XII, 5718

Dis Manibus / Ti(berius) Claudius, Artemidori f(ilius), / Quir(ina tribu), Phoebus, Tiberio-/politanus, uiuos, sibi / et Piliae (?) Fidae, Vasiensi, / uxori carissimae.

Aux dieux Mânes, Tiberius Claudius Phoebus, fils d'Artemidorus, (de la tribu) Quirina, originaire de *Tiberiopolis*, de son vivant, (a élevé ce monument) pour lui-même et pour Pilia (?) Fida, originaire de Vaison, son épouse très chère.

Le Pondel, vallée de Cogne, dans le pont au-dessus du Grand Eyvia (colonie d'Augusta Praetoria) – Inscription rappelant la construction du pont

In: Théodor Mommsen (éd.), *Corpus Inscriptionum Latinarum*, t. V, 1 et 2, *Inscriptiones Galliae Cisalpinae Latinae*, Berlin 1872–1877 (dorénavant *CIL V*), 6899; Antonina Maria Cavallaro, Gerold Walser, *Iscrizioni di Augusta Praetoria. Inscriptions de Augusta Praetoria*, Quart, 1988, pp. 54–55, n° 18. *Imp(eratore) Caesare Augusto, XIII co(n)s(ule) desig(nato), / C(aius) Avillius, C(ai) f(ilius), Caimus, Patauinus. / Priuatum.*

Sous l'empereur César Auguste, consul désigné pour la treizième fois. Caius Avillius Caimus, fils de Caius, originaire de Padoue. Œuvre privée.

Notes

- 1 Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, 12, 5.
- 2 Polybe, 2, 15, 9.
- 3 Tite Live, *Epitome*, 61.
- 4 Tite Live, *Epitome*, 61; Strabon, 4, 1, 11.
- 5 César, *De bello gallico*, 1, 10.
- 6 *Ibid.*
- 7 Suétone, *Néron*, 18.
- 8 Strabon, 4, 6, 7; Dion Cassius, 53, 25.
- 9 Velleius Paterculus, 2, 95; Dion Cassius, 54, 21–22.
- 10 Dion Cassius, 54, 24.
- 11 Tite Live, 21, 32, 7; Ovide, *Ars amatoria*, 3, 150; Sénèque, *Epist.*, 4, 31.
- 12 Ainsi, par exemple, à Aoste en France (Otto Hirschfeld [éd.], *Corpus Inscriptionum Latinarum*, t. XII, *Inscriptiones Galliae Narbonensis*, Berlin, 1888, 2397, dorénavant: *CIL XII*), je n'ai pas retenu Ulpia Anthusa, qui était originaire de Cologne, car elle était l'épouse de Marcus Aurelius Adiutor, affranchi de deux Augustes, qui était très probablement un employé du bureau du vingtième des héritages d'Aoste.
- 13 *CIL XII* (voir note 12), 103.
- 14 Cicéron, *Pro P. Quinctio*, 25, 79–80; Voir Guy Barrauol, *Les peuples préromains du sud-est de la Gaule. Étude de géographie historique*, 2e éd., Paris 1975, pp. 291–293.
- 15 Cicéron, *Leg. agr.*, 2, 27, 73.
- 16 Aulu Gelle, *Nuits attiques*, 16, 13.
- 17 Appien, *BC*, 1, 24.
- 18 Denis van Berchem, *Les routes et l'histoire*, Genève 1982, pp. 47–53, avec la bibliographie antérieure.
- 19 Voir F. Stähelin, *Die Schweiz in römischer Zeit*, 3e éd., Bâle 1948, pp. 91–95 et K. Kraft, in: *JBRömGermMuseum* 4, 1957, p. 95 ss., et en dernier lieu, Frédéric Rossi, *L'area sacra du forum de Nyon et ses abords. Fouilles 1988–1990*, Lausanne, 1995, pp. 102–103.
- 20 Strabon, 4, 6, 7; voir aussi Dion Cassius, 53, 25.
- 21 Antonina Maria Cavallaro, Gerold Walser, *Iscrizioni di Augusta Praetoria. Inscriptiones de Augusta Praetoria*, Quart, 1988, pp. 20–21, n° 1.
- 22 *Ibid.*
- 23 Toutefois, H. G. Pflaum, *Les fastes de la province de Narbonnaise*, Paris 1978, p. 290, le range au nombre des Voconces. Malgré son appartenance à la tribu Voltinia, je ne suis pas convaincu, notamment en raison de son gentilice, qui se retrouve une douzaine de fois en Gaule Cisalpine, mais n'est jamais attesté ailleurs en Narbonnaise.
- 24 Guy Barrauol, 1975 (voir note 14), p. 291.
- 25 *CIL XII* (voir note 12), 3601.
- 26 *CIL XII*, 4410, quatre occurrences.
- 27 *CIL XII*, 1900, deux occurrences.
- 28 *CIL XII*, 3412.
- 29 *CIL XII*, 4663.
- 30 Dieter Kienast, *Römische Kaisertabelle*, 2e éd., Darmstadt 1996, p. 66.
- 31 Barnabas Lörincz, Franciscus Redo (éd.), *Onomasticon prouinciarum Europae Latinarum*, vol. 1: *Aba-Byanus*, Budapest 1994, pp. 229–230.
- 32 À la suite de Théodor Mommsen (éd.), *Corpus Inscriptionum Latinarum*, t. V, 1 et 2, *Inscriptiones Galliae Cisalpinae Latinae*, Berlin 1872–1877, tous les auteurs ont identifié deux hommes C. Avillius et C. Aimus. Il est du mérite d'H. Solin, in: *Arctos* 24, 1990, pp. 125–126, d'avoir corrigé la lecture *C. Aimus* en *Caimus*, interprétation logique, puisqu'il n'y a pas de point entre C et Aimus, alors qu'il y en a un entre tous les autres mots.

Toutefois, il considère toujours qu'il y a deux hommes, ce qui est tout à fait invraisemblable.

33 Hydace, 110.

34 Les historiens ne sont pas d'accord sur la localisation de ce territoire (voir Henri Baud, in: *Nouvelle histoire de la Savoie* (dir. Paul Guichonnet), Toulouse 1996, pp. 89–91 et Philippe Raffaelli, in: Bernard Rémy, Françoise Ballet et al., *Carte archéologique de la Gaule. La Savoie*, 73, Paris 1996, pp. 73–74). Parmi toutes les hypothèses envisagées, quatre semblent pouvoir être retenues. La première, traditionnelle et restrictive, donne à la *Sapaudia* le canton de Genève, une fraction du Bugey et le département de la Haute-Savoie (P.-E. Martin, dans *Revue d'Histoire Suisse* 13, 1933, pp. 183–204; Ferdinand Lot, dans *Revue Savoisienne* 76, 1935, pp. 145–156). Elle paraît toutefois devoir être abandonnée. La deuxième, due à Émilienne Demougeot (*La formation de l'Europe et les invasions barbares*, t. 2, 2e partie, *Le Ve siècle*, Paris 1979, pp. 493–496), fait de la *Sapaudia* une partie du duché de la Gaule Ripuaire créé sous Dioclétien pour surveiller les cols et les routes des Alpes entre le lac Léman et la Provence. Cette grande *Sapaudia* aurait donc compris le Jura, la Suisse romande et au moins la quasi totalité de l'ancien territoire allobroge. Pour Pierre Duparc (in: *CRAI*, 1958, pp. 371–384) et Denis van Berchem, 1982 (voir note 18), pp. 275–278 et pp. 279–285, la *Sapaudia* couvrait l'actuelle Franche-Comté, la Suisse occidentale et allait peut-être jusqu'en Haute-Savoie, près du lac Léman. Enfin, selon Guy Barraol, 1975 (voir note 14), pp. 299–301, il faudrait rapprocher la *Sapaudia* de la *Saboia*, qui est nommée dans le partage de Charlemagne en 806, et entendre par *Sapaudia* «l'immense territoire compris entre le Rhône (de Genève au confluent du Guiers) et les grandes Alpes» (p. 301), c'est-à-dire la Savoie historique.

35 *Chronica Gallica a. 452*, 128, *Mon. Germ. Hist., Auct. ant.*, 9, 1, *Chronica Minora*, 1, p. 660, éd. Théodor Mommsen.